

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 103/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 13 mars 2023 de l'Entreprise NGE/GUINTOLI 73 Rue des Chênes, 74370 Pringy, afin de stocker des palettes de bordures de chaussée sur deux emplacements de parking, situés rue de Savoie du 14 au 24 mars 2023.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Article 2 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'Entreprise NGE/GUINTOLI 73 Rue des Chênes, 74370 Pringy.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation du 14 au 24 mars 2023.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise NGE/GUINTOLI,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 14 mars 2023

Le Maire, Gérard LAMBERT

L'adjoint délégué

Gilles CALLET

